
Norme internationale



2256

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

**Menthe verte ou menthe douce (*Mentha spicata* Linnaeus
syn. *Mentha viridis* Linnaeus) séchée — Spécifications**

Dried mint (spearmint) (Mentha spicata Linnaeus syn. Mentha viridis Linnaeus) — Specification

Première édition — 1984-09-01

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

CDU 633.882

Réf. n° : ISO 2256-1984 (F)

Descripteurs : produit agricole, assaisonnement, épice, menthe, spécification, emballage, marquage, entreposage, transport.

Prix basé sur 3 pages

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 2256 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 34, *Produits agricoles alimentaires*.

Menthe verte ou menthe douce (*Mentha spicata* Linnaeus syn. *Mentha viridis* Linnaeus) séchée — Spécifications

1 Objet et domaine d'application

La présente Norme internationale fixe les spécifications des feuilles de menthe verte ou menthe douce séchée¹⁾ sous forme de feuilles entières brisées ou frottées.

Le terme «menthe séchée» comprend la menthe déshydratée, c'est-à-dire la menthe séchée artificiellement.

Elle ne s'applique pas à la menthe poivrée séchée, dont les spécifications sont données dans l'ISO 5563.

Des recommandations relatives aux conditions d'entreposage et de transport sont données en annexe.

2 Références

ISO 927, *Épices — Détermination de la teneur en matières étrangères.*

ISO 928, *Épices — Détermination des cendres totales.*

ISO 930, *Épices — Détermination des cendres insolubles dans l'acide.*

ISO 939, *Épices — Détermination de la teneur en eau — Méthode par entraînement.*

ISO 948, *Épices — Échantillonnage.*

ISO 2825, *Épices — Préparation d'un échantillon moulu en vue de l'analyse.*

ISO 6751, *Épices, aromates et herbes — Détermination de la teneur en huiles essentielles.*

3 Description

3.1 La menthe séchée est constituée des feuilles séchées, brisées ou frottées de n'importe quel cultivar de *Mentha spicata*

Linnaeus syn. *Mentha viridis* Linnaeus, et de ses hybrides,²⁾ récoltées avant ou juste au début de la floraison.

Les feuilles ont une couleur allant du vert sombre au vert grisâtre.

4 Spécifications

4.1 Odeur et flaveur

La menthe séchée doit avoir une odeur et une flaveur puissantes et caractéristiques, une flaveur douce et doit être exempte d'odeur de terre ou de végétal en voie de décomposition, ainsi que d'odeurs étrangères.

4.2 Absence d'insectes, de moisissures, etc.

La menthe séchée doit être exempte d'insectes vivants et de moisissures, et doit être pratiquement exempte d'insectes morts, de fragments d'insectes et de contamination par les rongeurs, visibles à l'œil nu (corrigé, si nécessaire, dans le cas d'une vision anormale) ou avec le grossissement pouvant s'avérer nécessaire dans certains cas particuliers. Si le grossissement est supérieur à X 10, mention doit en être faite dans le procès-verbal d'essai.

4.3 Matières étrangères

La proportion de feuilles d'autres espèces de menthes et parties d'autres plantes dans la menthe séchée ne doit pas être supérieure à 1 % (*m/m*) lorsqu'elle est déterminée par la méthode spécifiée dans l'ISO 927.

NOTE — Des feuilles jaunes et brunes sont couramment présentes dans la menthe séchée, ainsi que quelques brisures de tiges et de boutons floraux. Celles-ci ne sont pas considérées comme des matières étrangères. Il est de pratique courante dans le commerce que l'acheteur et le vendeur se mettent d'accord sur leur teneur en se basant sur l'examen visuel d'un échantillon représentatif.

1) Dénommée ensuite dans le texte «menthe séchée».

2) L'acceptation de ces plantes particulières peut varier selon leur habitat.